

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 24 mai 2022

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.	X				M. BONIFAZZI G.	X			
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.		X		À Mme. IANNONE P.	Mme. ANGELONI M.	X			
Mme. LELAN J.			X	À M. BONIFAZZI G.	Mme. LECLERE E.	X				M. GARRINELLA R.	X			
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. ACER B.	X				Mme. SALL-HUWER G.		X		
M. Muller G.			X	À M. PERON P.	M. BALTAZARD D.	X				M. ZANDER D.			X	À M. CERBAI J-P.
Mme. BLAISING M.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. MAZZERO P.	X			
M. PREPIN R.	X				M. BONALDO Y.	X				M. LEBOURG G.			X	À Mme. MAZZERO P.
Mme. LOPICO A.	X				M. WOJTYLKA V.	X				M. ADIAMI M.	X			
					Mme. IANNONE P.	X				M. MENDES J-P.	X			

Secrétaire de séance : Mme. WINZENRIETH R.

Ordre du jour :

- 1.) Demande de subvention DETR-DSIL 2022.
- 2.) Demande de subvention AMISSUR.
- 3.) Agglomération du Val de Fensch : attributions de compensation 2022 provisoires.
- 4.) Création du comité social.
- 5.) Déplacement des terrains du Beach volley : demande de subvention département.
- 6.) Règlement intérieur des services communaux : application des 1607 heures.
- 7.) Règlement de voirie : adoption.
- 8.) Subventions de fonctionnement aux associations pour 2022.
- 9.) Personnel communal : emplois saisonniers.
- 10.) Mise sous plis législatives : Convention avec la sous-préfecture.
- 11.) Mise sous pli élections législatives : recours à des vacataires.
- 12.) Développement de la lecture publique : Avenant à la convention de partenariat avec le Département.
- 13.) Tirage au sort du jury d'assises 2022.
- 14.) Urbanisme : modification simplifiée n°9 du PLU d'Algrange.
- 15.) Motion sur le plafonnement des hausses de prix de l'énergie pour les collectivités locales.
- 16.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 17.) Remerciements.
- 18.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Madame WINZENRIETH**, en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur les comptes rendus des séances des 15 et 29 mars derniers.

Avant de poursuivre **Monsieur le Maire** demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point n°15 : **Motion sur le plafonnement des hausses de prix de l'énergie pour les collectivités locales**. Il précise enfin que les points suivants sont renuméroté 16, 17 et 18.

Point n°1 : Portant Demande de subvention DETR-DSIL 2022.

Délibération n° DCM2022-05-26

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n°179 de la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 septembre 2010 instituant une dotation budgétaire intitulée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant le projet d'investissement 2022 de "Remplacement de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux : hôtel de ville et stade" mené par la ville d'Algrange pour lequel elle sollicite un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 ;

Considérant que ces travaux entre dans les opérations prioritaires au titre du cahier des charges de la DETR 2022 s'agissant des travaux et équipements visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments ;

Considérant la situation financière difficile de la commune d'Algrange, les financements des travaux d'investissement tels que le soutien de l'Etat dans le cadre de la D E T R sont cruciaux pour la ville ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver le programme de travaux d'investissement pour l'exercice 2022 : "Remplacement de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux : hôtel de ville et stade" qui se monte à 79 080,30€ HT soit 94 896,36€ TTC ;
- ✓ De solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2022 au taux maximum de 60% compte-tenu du montant global des travaux ;
- ✓ D'approuver le plan de financement suivant :
 - Subvention au titre de la DETR 2022 (60%) : 47 448,00€
 - Autofinancement communal (40%) : 31 632,30€
- ✓ D'inscrire au budget de l'exercice 2022 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'inflation actuelle impacte de nombreux postes budgétaire et les investissements ne sont pas épargnés. Il fait remarquer que par le passé lors d'ouvertures de plis, les offres étaient généralement en dessous des estimations, ce qui n'est plus le cas. Il précise notamment que pour la rue de la poste estimée à 169 000€ l'appel d'offres a été déclaré infructueux parce que la proposition la moins disante était à 215 000€.

Pour répondre à **Monsieur CERBAI** qui aimerait savoir si la commune obtiendra le montant demandé, **Monsieur PERON** explique que la ville sollicite systématiquement le montant maximum et que les services de l'Etat fixe l'aide. Il ajoute que les soutiens obtenus sont, ces dernières années, assez conséquents.

Point n°2 : Portant Demande de subvention AMISSUR.

Délibération n° DCM2022-05-27

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCM2020-06-25 portant délégations du conseil au maire en date du 24 juin 2020 ;

Vu la délibération n°DCM2022-03-22 portant budget 2022 : adoption qui acte en investissement dans l'opération 207 "voiries" la mise en place de feux tricolores à récompense ;

Considérant la pertinence du projet de mise en place de feux tricolores à récompenses rue Clémenceau pour casser la vitesse sur le CD152E qui traverse la commune ;

Considérant que le projet ci-dessus visé d'un montant de 26 940,22€ HT est éligible à un soutien financier à hauteur de 30% dans le cadre du dispositif AMISSUR du Département de la Moselle ;

Considérant l'exposé de Monsieur BALTAZARD conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ De solliciter auprès du Département de la Moselle dans le cadre du dispositif AMISSUR, une aide financière de 30% du montant des dépenses hors taxes du projet de mise en place de deux feux tricolores à récompenses rue Clémenceau à Algrange ;
- ✓ D'adopter le plan de financement suivant :
 - Dépenses :**
 - Mise en place de 2 feux tricolores à récompense :26 940,22€ HT
 - Recettes :**
 - Subvention AMISSUR 30% :8 082,00€
 - Autofinancement communal 70% :18 848,22€
 -26 940,22€
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont inscrits un budget 2022.

Décide,

- ✓ De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé.
- ✓ De fixer la composition dudit comité social territorial d'Algrange, paritairement à 5 élus et 5 représentants du personnel ;
- ✓ D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de la création de ce comité social territorial et de lui transmettre cette délibération portant création du comité social territorial.

Point n°5 : Portant

Déplacement des terrains du Beach volley : demande de subvention département

Délibération : Aucune

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire explique que le Président du Beach Volley a rencontré **Monsieur WEITEN** Président du département qui lui a promis un soutien financier à hauteur de 40% des travaux. **Madame MAZZERO** explique à l'assemblée que, sauf erreur de sa part, le département soutien les investissements des clubs mais que le projet doit être porté par l'association. **Monsieur PERON** propose à l'assemblée de délibérer et de faire vérifier ces informations par les services communaux.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir ce qu'il en est de l'aide de 35 000€ de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, **Monsieur le Maire** lui répond que ce n'est une subvention mais un fond de concours et qu'il est acquis.

Après vérification il s'avère que c'est le club qui doit porter l'investissement et le dossier de demande de soutien ne nécessite pas de délibération du conseil municipal.

Point n°6 : Portant

Règlement intérieur des services communaux : application des 1607 heures.

Délibération n° DCM2022-05-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret d'application 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DCM2018-12-71 du 18 décembre 2018 portant "Règlement intérieur des services communaux : modifications" ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par le conseil municipal, après avis du comité technique ;

Considérant l'avis du comité technique d'Algrange en date du 16 mai 2022 ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur des services communaux afin d'y intégrer l'application stricte des 1607 heures à Algrange ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'adopter à compter du 1^{er} juin 2022 le règlement intérieur des services municipaux de la ville d'Algrange annexé à la présente délibération.
- ✓ De préciser que les 1607 heures de travail annuel sont calculées comme suit :
 - Nombre total de jours sur une année : 365

- Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines : 104
 - Congés annuels 5 fois les obligations hebdomadaires de travail : 25
 - Jours fériés chômés en moyenne : 8
 - Nombre de jours travaillés annuellement : 365-104-25-8=228
 - Nombres d'heures travaillées annuellement : 228x7=1596 arrondi à 1 600
 - Ajout de la journée de solidarité : +7
 - Obligation légale de travail annuel en heures : 1600+7=1 607 heures
- ✓ De préciser, qu'à l'exception des ATSEM, l'ensemble des services communaux d'Algrange effectueront 36 heures de travail hebdomadaires ouvrant droit à 6 jours de récupération du temps de travail calculé comme suit :
- Nombre total de jours sur une année : 365
 - Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines : 104
 - Congés annuels 5 fois les obligations hebdomadaires de travail : 25
 - Jours fériés chômés en moyenne : 8
 - Nombre de jours travaillés annuellement : 365-104-25-8=228
 - Nombre d'heures annuelles effectuées à 36 heures hebdomadaires : 228x7,2=1641,6 heures
 - Ajout de la journée de solidarité : 1641,6+7,2=1648,8 heures arrondi 1649 heures
 - 42 heures de travail supplémentaire ouvrent droit à 6 jours de RTT.
- ✓ De préciser que le règlement intègre, pour chacun des services communaux, l'application des 1607 heures conformément à la réglementation en vigueur, comme suit :
- Services administratifs : 12 minutes de travail supplémentaires par jour du lundi au jeudi et extension des heures d'ouverture de la mairie jusqu'à 12h15 ;
 - Services techniques : 15 minutes de travail supplémentaires du lundi au jeudi et maintien des horaires du vendredi tels qu'ils sont actuellement ;
 - Personnel d'entretien : application de 1 heure de travail en plus sur planning en fonction des besoins des souhaits et sur décision de la responsable du service ;
 - ATSEM : spécificité par rapport aux vacances 37 heures hebdomadaires précisions dans le règlement ;
 - Police municipale : identique aux services administratifs sauf planning spécifique et actions ponctuelles en soirée, le week-end ou de nuit ;
 - Foyer des anciens : 15 minutes de travail supplémentaires par jour ouvrés du foyer lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- ✓ De préciser que les dispositions dudit règlement abrogent toutes les dispositions antérieures des règlements :

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire explique que c'est un passage obligatoire fixé par la loi et imposé par les services de l'Etat. **Madame MAZZERO** estime que la loi n'est pas toujours juste et notamment pour les collectivités d'Alsace Moselle pour lesquelles le droit local doit s'appliquer et qui est aujourd'hui bafoué puisque les deux jours fériés supplémentaires sont normalement perdus.

Point n°7 : Portant Règlement de voirie : adoption.

Délibération : Aucune

COMMENTAIRE.

Le règlement est rédigé, cependant aux termes de l'article R 141-14 du Code de la voirie routière, il doit être soumis à l'avis consultatif d'une commission présidée par le Maire et comprenant, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales, qui n'a pas pu être réunie. L'avis en question n'engage pas l'assemblée sur la décision, mais reste un préalable nécessaire par conséquent l'adoption du règlement est repoussé à un conseil ultérieur.

Point n°8 : Portant Subventions de fonctionnement aux associations pour 2022.

Délibération n° DCM2022-05-31

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022-03-22 du 29 mars 2022 adoptant le budget de l'exercice 2022 ;

Considérant les éléments financiers fournis par les associations algrangeoises,

Considérant que le versement des subventions pour 2022 n'interviendra qu'après demande expresse des associations concernées et sous réserves qu'elles aient communiqué en mairie les renseignements financiers demandés ;

Considérant les exposés de Madame LOPICO adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide,

- ✓ D'accorder pour 2022 les aides financières suivantes :

Associations Sportive :		
n°	Désignation	subvention
1	ASA Football	20 000,00€
2	ASA Tennis	5 000,00€
3	Baby-Foot	1 000,00€
4	Badminton	400,00€
5	Beach Volley	2 000,00€
6	Billard Club (Acquisition de tapis)	1 500,00€
7	Boxing-Club	1 500,00€
8	Cercle de Yoga	150,00€
9	Fun Bike	1 500,00€
10	Maintien en forme	1 250,00€
11	Marche et course algrangeoise	500,00€
12	Modèle club	300,00€
13	Music Dance	1 000,00€
14	Sporting Club	8 000,00€
15	USEP Hayange	500,00€
Total :		44 600,00€

Associations diverses :		
n°	Désignation	subvention
16	ADCM Burbach	800,00€
17	A.F.A.D.	100,00€
18	ALCEMS	300,00€
19	Amicale des Anciens Mineurs	350,00€
20	Amicale des donateurs de Sang	950,00€
21	Amicale des sapeurs-pompiers	2 000,00€
22	Amicale du Personnel	16 000,00€
23	Cercle Saint Louis	500,00€
24	Collège	1 200,00€
25	De Bon Cœur	600,00€
26	Musicalis	15 500,00€
27	Parents d'élèves FSE	500,00€
28	Point Information Jeunesse	5 000,00€
29	Secours populaire Algrange	500,00€
30	U.N.C.	300,00€
31	Une rose un espoir	1 500,00€
32	Vespa Club	500,00€
Total :		46 000,00€

- ✓ De ne verser les aides susvisées que sur demande formelle et après communication, aux services communaux, de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de celles-ci.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association "De bon cœur", qui récolte des objets et les revend pour reverser les sommes à des œuvres caritatives, a également fait une demande, et il propose de lui accorder 600,00€ de soutien. Pour répondre à **Monsieur WOJTYLKA**, qui souhaite savoir pourquoi la subvention de l'Amicale des Sapeurs-pompiers a été baissée, **Monsieur PERON** explique que l'association en question dispose de 18 000€ en caisse. Il ajoute que la commune verse des subventions de fonctionnement qui ne doivent normalement pas être thésaurisées.

Monsieur CERBAI se souvient que l'ADCM Burbach a été créée pour des problèmes de voisinage et que le soutien financier de la ville permettait de payer l'avocat des riverains. **Monsieur PERON** explique à l'assemblée qu'à présent c'est une association de quartier qui organise chaque année une petite fête.

Monsieur CERBAI aimerait savoir combien de licenciés compte l'ASA Football. **Monsieur le Maire** avoue qu'il ne connaît pas le nombre exact et que malheureusement **Monsieur MULLER** l'adjoint aux sports est absent. Il précise cependant que les effectifs ont baissé lors des dernières années.

Monsieur PERON informe l'assemblée qu'un club de fléchettes cherche actuellement un local sur la ville. Il conclut enfin en saluant l'excellent travail des bénévoles du Vespa Club qui ont entièrement nettoyé et rénové l'ancien atelier SNTI.

Point n°9 : Portant Personnel communal : emplois saisonniers.

Délibération n° DCM2022-05-32

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier (ou occasionnel) pour soutenir les équipes municipales et en particulier le service des espaces verts pendant la saison estivale et/ou en l'absence d'une partie du personnel titulaire,

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver pour l'exercice 2022 l'ouverture de 18 emplois saisonniers sur juillet et août ;
- ✓ De rappeler que les recrutements et la signature des contrats sont de la compétence de Monsieur le Maire ;

- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Point n°10 : Portant Mise sous plis législatives : Convention avec la sous-préfecture.

Délibération n° DCM2022-05-33

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L212 du code électoral ;

Considérant l'organisation des élections législatives prévues les 12 et 19 juin 2022 ;

Considérant la position d'Algrange chef-lieu de son canton qui compte 16 communes ;

Considérant la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale et du colisage proposée par les services de la préfecture ;

Considérant l'exposé de Madame LECLERE, conseillère municipale d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale et du colisage annexée à la présente délibération et établie dans le cadre des opérations liées aux élections législatives de juin 2022.
- ✓ D'autoriser le maire ou à défaut son représentant à signer avec le Préfet de la Moselle la convention susvisée.

Point n°11 : Portant Mise sous pli élections législatives : recours à des vacataires.

Délibération n° DCM2022-05-34

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2022-05-33 du 24 mai 2022 portant Mise sous pli électorale : convention avec les services de l'Etat ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales d'avoir recours à des vacataires pour exécuter une mission déterminée ;

Considérant que les opérations de mise sous pli électorales entrent parfaitement dans le cadre des missions ponctuelles et particulières susvisées ;

Considérant que la ville d'Algrange est chef-lieu de son canton et a par voie de conséquence elle a la charge des opérations de mise sous pli électorales pour les 29 033 électeurs de la 8ème circonscription électorale de la Moselle ;

Considérant l'exposé de Madame LECLERE, conseillère municipale d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver le recrutement de 33 vacataires pour les opérations de mise sous pli électorales pour les deux tours des élections législatives des 19 et 26 juin 2022 ;
- ✓ De fixer, conformément aux dispositions de la convention signée avec les services de l'Etat, l'indemnisation des travaux de mises sous pli électorales à 0,27€ du pli et de 0,02€ du bulletin ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la présente délibération ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice et couverts par la dotation versée par les services de l'Etat.

COMMENTAIRE.

Madame MAZZERO et **Monsieur CERBAI** souhaitent savoir comment le recrutement des vacataires va se faire, car avec les hausses des prix plusieurs familles algrangeoises sont en difficulté. **Madame CESSE**, qui est chargée de coordonner les opérations électorales, explique que comme pour les départementales l'an passé, les embauches se font en partenariat avec le CCAS et le secours populaire et qu'il est nécessaire de s'appuyer sur des personnes sûres.

Point n°12 : Portant Développement de la lecture publique : Avenant à la convention de partenariat avec le Département.

Délibération n° DCM2022-05-35

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipale n°DCM2019-12-77 du 11 décembre 2019 portant convention de partenariat pour le développement de la lecture publique : approbation ;

Considérant que depuis des années, la médiathèque d'Algrange reçoit le soutien de la bibliothèque départementale de prêt de la Moselle administrée par le Conseil Départemental dont la lecture publique est une des compétences obligatoires ;

Considérant que dans le cadre du développement de la lecture publique un avenant à la convention régissant le partenariat entre le Département de la Moselle et la commune a été proposée par le département ;

Considérant l'exposé de Monsieur MERAT adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec le Monsieur Président du conseil Départemental de la Moselle, l'avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique joint à la présente délibération.

Point n°13 : Portant Tirage au sort du jury d'assises 2022.

Délibération n° DCM2022-05-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté n°2022/DCL/4/168 en date du 3 mars 2022 fixant la répartition des jurés pour l'année 2022 en vue de la création du jury criminel pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort à partir de la liste électorale ;

Considérant que d'après le recensement de la population d'Algrange le nombre de jurés est fixé à 5 ;

Considérant qu'en vue de dresser la liste préparatoire annuelle à partir de la liste électorale il y a lieu de tirer au sort le triple du nombre de jurés prévu pour Algrange à savoir 15 personnes ;

Considérant que ce tirage au sort n'est que la première étape d'une procédure qui incombe à une commission judiciaire se réunissant au siège de la Cour d'Assises de Metz qui, après vérification des éventuelles incompatibilités de chacun, procédera à de nouveaux tirages afin de ne garder que 5 noms ;

Considérant que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2022.

Considérant enfin que concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour relever un juré.

Considérant l'exposé de Madame ACER conseillère municipale d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'accepter la liste des 15 personnes ci-dessous, tirée au sort sur la liste électorale et susceptibles de siéger au jury d'assises ;

1 ABDELMONAAM Ghofrane	2 FORET Nicole
3 DEBART Yves	4 VANCOMERBEKE Nicole
5 MORITZ Julie	6 CHAYTEE Premila
7 BENTZ Didier	8 SEGUY Caroline
9 DUMAS Xavier	10 BAILLEUL Christophe
11 GIROUD Laure	12 AL SULTANI Jenna
13 DIJOUX Benoit	14 MILAIRE Claude
15 ZECH Amandine	

- ✓ D'avertir par courrier les 15 personnes ci-dessus nommées ;
- ✓ D'autoriser le Maire à transmettre ladite liste au Tribunal d'Instance ;

Point n°14 : Portant Urbanisme : modification simplifiée n°9 du PLU d'Algrange.

Délibération n° DCM2022-05-37

Approbation de la modification simplifiée n°9 du plu : ZAC de la paix

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Algrange est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} juillet 2016. Il précise que par arrêté en date du 18 octobre 2021 il a prescrit la modification simplifiée n°9 du PLU concernant la ZAC de la Paix afin de modifier le périmètre et le règlement de la zone AU notamment le secteur Zp afin de pouvoir aménager cette ZAC.

L'objectif de cette procédure consiste donc à modifier ce règlement afin :

- De prévoir l'aménagement d'un nouveau quartier de 500 logements dont une partie de 30% en logements sociaux ;
- De permettre la création de commerces et d'équipements publics ;
- De permettre le traitement de la pollution par la création d'une plaine événementielle.

Le projet a fait l'objet d'une notification à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées le 20 octobre 2021.

Conformément aux articles L 153.36 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme, sous la gestion de la communauté d'Agglomération du Val de Fensch, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 ont été mis à la disposition du public pendant 1 mois.

La mise à disposition du dossier a fait l'objet d'une publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°9, les dates, lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. L'avis a été publié sur le site internet de la Ville et sur celui de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et sur le site Facebook de cette dernière, et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis a été affiché en Mairie et à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Rappel des modalités de concertation fixée dans l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°9 du PLU

L'arrêté A2021-10-293 en date du 18 octobre 2021 prescrivant modification simplifiée n°9 du PLU relatif à la ZAC de la Paix mentionne les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie et à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pendant 1 mois ;
- Consultation du dossier complet avec possibilité d'écrire un avis directement sur le registre virtuel dédié sur le site internet de la Ville ville-algrange.fr et sur celui du Val de Fensch aggro-valdefensch.fr
- Ces registres ont été mis en place 1 mois à compter du 4 janvier 2022 au 4 février 2022.

L'affichage de cet arrêté a été effectué sur plusieurs supports de la Commune et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch avant le lancement de la période de concertation.

Bilan de la concertation :

Monsieur le Maire expose que la mise à disposition du public a été réalisée entre le 4 janvier et le 4 février 2022. Le registre d'observations, clos le 4 février 2022 n'a enregistré aucune intervention de la population. La commune a également versé au dossier de mise à disposition 4 avis des Personnes Publiques Associées reçus :

- 10 novembre 2021 : Avis de la ville de Fontoy : pas d'observation ;
- 18 novembre 2021 : Chambre d'Agriculture de la Moselle : pas d'observation ;
- 13 décembre 2021 : Département de la Moselle : 3 annotations à prendre en compte concernant le règlement graphique sur l'emplacement réservé N°11. Et le règlement écrit de la 1AUzp3 (point 3.2.3) et 1AUzp6. Cf. avis en annexes ;
- 17 janvier 2022 : Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle : Pas d'observation.

Au regard de l'absence de remarque ou d'opposition de la population et la prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées. Monsieur le Maire considère le bilan de la mise à disposition favorable. Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°9 du PLU portant sur la ZAC de la Paix.

Monsieur le Maire invite désormais l'Assemblée à approuver le projet de modification simplifiée n°9 du PLU : ZAC de la Paix tel qu'annexé et présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment L153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2016 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Val de Fensch en date du 19 décembre 2019 concernant la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Paix ;

Vu l'arrêté A2021-10-293 du 18 octobre 2021 prescrivant la 9^{ème} modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition : dossier ZAC de la Paix ;

Vu le projet de modification simplifiée N°9 du PLU et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques et les autres pièces constituant le dossier ;

Vu le bilan de la mise à disposition joint à la présente délibération ;

Vu la notification du projet au Préfet et aux Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Thionville approuvé le 24 février 2020 ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public et Personnes Publiques Associées, dont les avis ont été pris en compte, ne justifient pas de changement dans le projet et ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°9 du PLU ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur FOSSO ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°9 du PLU concernant la ZAC de la Paix tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ présente délibération, conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme ;
- ✓ D'approuver la 9ème modification simplifiée du PLU d'Algrange concernant le dossier de modification de la ZAC de la Paix ;
- ✓ De préciser que le projet de modification simplifiée n°9 du PLU, approuvé, est prêt à être transmis :
 - Au Préfet ;
 - Aux services de l'Etat concernés ;
- ✓ De préciser que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée en mairie pendant d'un mois ;
- ✓ De préciser que le dossier approuvé de la modification simplifiée n°9 du PLU sur le dossier de la ZAC de la Paix sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Algrange, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- ✓ La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L 153-48 du Code de l'Urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 213-1 et L 2131-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire informe les édiles que pour l'aménagement de la zone de la Paix les choses bougent et que prochainement une réunion devrait réunir les promoteurs.

Point n°15 : Portant Motion sur le plafonnement des hausses de prix de l'énergie pour les collectivités locales.

Délibération n° DCM2022-05-38

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'inflation qui touche la France depuis fin 2021 et qui impact le pouvoir d'achat ;

Considérant les hausses des prix de l'énergie qui touchent les collectivités locales ;

Considérant que les hausses des prix susvisés ont un impact important et négatif sur les finances de notre commune

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'adopter la motion suivante qui sera transmise aux services de l'Etat :

"Les hausses des matières premières touchent tous les Français, gaz, électricité, carburant, produits alimentaires.

L'inflation est répartie à la hausse écrasant les salaires, les retraites, les indemnités chômage.

Les collectivités territoriales ne sont pas épargnées ! Les factures s'allongent, pour nos véhicules de service, pour les aliments au foyer des anciens, pour les transports scolaires et la cantine.

En janvier, la facture de gaz explose, elle enregistre une hausse de 394%. Malgré nos efforts de maîtrise des consommations, une baisse de 8% enregistrée en 2021, le surcoût pour notre budget va dépasser les 200 000€.

ENGIE, 3,7 milliards de bénéfices en 2021, avec des prévisions en hausse pour 2022 grâce à la flambée des prix. C'est eux qui le disent et nous qui payons la facture !

Total énergie enregistre un bénéfice net de 13,6 milliards en 2021 et déjà 4 milliards pour le 1^{er} trimestre 2022.

Le conseil municipal d'Algrange, réuni le 24 mai 2022, dénonce cette hausse arbitraire qui s'appuie sur une valeur fixée par les fournisseurs qui voient leurs profits gonfler de façon indécente. Les chiffres sont parlants.

Nous ne pouvons accepter ces augmentations injustifiées qui auront des conséquences sur nos investissements, donc sur les entreprises et sur les services à la population.

Les élus demandent au gouvernement d'appliquer un plafonnement des hausses pour les collectivités, comme pour les particuliers, à 4% pour 2022."

COMMENTAIRE.

Monsieur BONIFAZZI relève que c'est une nouvelle injustice puisque les sociétés privées bénéficient de tarifs plafonnés et pas les collectivités locales. **Monsieur le Maire** explique que les prix sont indexés sur l'indice PEG (Point d'Echange de Gaz) qui est une valeur virtuelle de transaction. Il fait remarquer que l'augmentation du prix du gaz est bien inférieure à la hausse qui est appliquée sur le PEG et sur les collectivités. Il ajoute enfin que cette situation est d'autant plus difficile du fait que la ville, comme le département, ne peut pas arrêter de chauffer les bâtiments et en particulier les établissements scolaires.

Monsieur ADIAMINI demande si au niveau de l'éclairage public il n'y aurait pas moyen de mettre en place des capteurs de luminosité ou d'activité. **Monsieur PERON** lui explique que tous les nouveaux lampadaires sont équipés de variateurs qui opèrent une baisse de luminosité en fonction de l'heure.

Point n°16 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

- ✓ Décision n°DEC2022-03-01 Ligne de trésorerie renouvellement : le choix s'est porté comme l'an passé sur la banque postale qui était la mieux disante.
- ✓ Décision n°DEC2022-04-02 demande de subvention AMISSUR : qui a été prise afin de compléter le dossier de demande de subvention dans les délais et qui est entérinée par la décision du conseil point n° 2 de l'ordre du jour.

Point n°17 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ De l'association Echange Lorraine Ukraine pour les 1 000,00€ versés pour les réfugiés ukrainiens.
- ✓ De la communauté néo apostolique d'Algrange pour le prêt de matériel lors de l'exposition qui a marqué le centenaire.

Point n°18 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur BALTAZARD rappelle à l'assemblée qu'Algrange a été la première ville du Gand Est à signer un partenariat avec la société Shime pour récupérer les mégots en ville. Aujourd'hui un premier bilan de 59 000 mégots collectés, soit près de 15 kg, a été adressé en mairie. Afin d'illustrer ses propos, **Monsieur BALTAZARD** précise que cela représente, mis bout à bout 5 tours Eiffel, et que comme un mégot pollue 500 litres d'eau, ce ne sont pas moins de 29 700m³ d'eau qui ont été préservés. Il propose aux groupes d'opposition de relayer l'information sur leurs pages Facebook respectives afin de faire encore mieux dans les années à venir. **Madame MAZZERO** est contente d'avoir ces chiffres qui sont éloquentes et demande à ce qu'on les leur transmette.

Monsieur ADIAMINI demande qu'on relève encore le tarif des amendes pour les déjections canines afin qu'elles soient dissuasives. **Monsieur BALTAZARD** rappelle que sur Algrange il y a 96 distributeurs de canissacs, puis ajoute que le problème n'est pas le tarif des amendes mais la possibilité de les dresser des procès-verbaux qui nécessite un flagrant délit.

La séance est levée à 20 heures 40.